

ODDO BHF Leading Global Trends

Madame, Monsieur,

nous souhaitons vous informer de la décision de la Société de gestion du Fonds de fusionner les catégories de parts suivantes, avec effet au 15 juillet 2026 :

Catégories de parts concernées :

LU2345842277	CI-EUR	LU2345841626	CIW-EUR
LU2345842194	CR-EUR	LU2345841543	CRW-EUR
les « Catégories de parts absorbées »		les « Catégories de parts absorbantes »	

Type de fusion des catégories de parts concernées

La fusion avec les Catégories de parts absorbantes sera effectuée via le transfert de l'ensemble des actifs et passifs attribuables aux Catégories de parts absorbées. À compter de la date de prise d'effet de la fusion, tous les actifs et passifs des Catégories de parts absorbées seront transférés aux Catégories de parts absorbantes et les Catégories de parts absorbées cesseront d'exister. La fusion est réalisée selon les dispositions de l'article 1, point (20) a) et de l'article 76, point (1) de la Loi de 2010.

Dans le cadre de la fusion, le solde correspondant à des fractions de parts ne sera pas réglé en espèces aux porteurs de parts concernés des Catégories de parts absorbées, mais donnera lieu à l'émission d'éventuelles fractions de parts.

En conséquence de la fusion, les porteurs de parts des Catégories de parts absorbées se verront attribuer des parts des Catégories de parts absorbantes respectives à la date de prise d'effet de la fusion. L'émission des parts n'occasionne aucuns frais supplémentaires.

Le nombre de nouvelles parts à émettre dans chaque catégorie de parts sera déterminé sur la base du ratio d'échange, qui correspond au rapport entre le prix des parts (valeur liquidative par part) de la Catégorie de parts absorbée concernée et le prix des parts (valeur liquidative par part) de la Catégorie de parts absorbante concernée au **14 juillet 2026**.

Les parts en circulation de chaque Catégorie de parts absorbée sont matérialisées par un certificat global et sont donc conservées en dépôt. Toutes les parts sont automatiquement échangées contre des parts de la Catégorie de parts absorbante concernée. Les certificats globaux des Catégories de parts absorbées perdent leur valeur après la fusion.

Les confirmations concernant les parts nouvellement émises seront envoyées aux porteurs de parts par les organismes de dépôt. Les parts nouvellement émises seront assorties, à tous égards, des mêmes droits que ceux octroyés par les Catégories de parts absorbantes concernées à la date de transfert effective.

Contexte et motif de la fusion prévue

Pour des raisons de rentabilité et dans l'intérêt des porteurs de parts, les catégories de parts suivantes sont fusionnées :

LU2345842277	CI-EUR	avec LU2345841626	CIW-EUR et
LU2345842194	CR-EUR	avec LU2345841543	CRW-EUR

. La hausse du volume des catégories de parts qui en résulte doit permettre d'en réduire les coûts de gestion. La fusion devrait entraîner une baisse des coûts fixes par part.

Conséquences potentielles de la fusion prévue pour le porteur de parts et principales différences entre la Catégorie de parts absorbée et la Catégorie de parts absorbante

Les principales différences entre les catégories de parts sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les caractéristiques identiques ne sont pas répertoriées.

	Catégorie de parts absorbée		Catégorie de parts absorbante	
Frais de gestion	CI-EUR 0,80 % p.a.	actuellement	CIW-EUR p.a.	actuellement 0,95 %
	CR-EUR 1,60 % p.a.	actuellement	CRW-EUR p.a.	actuellement 1,90 %
Commission liée aux résultats	CI-EUR	15 % p.a.	CIW-EUR	néant
	CR-EUR	15 % p.a.	CRW-EUR	néant

Les coûts et charges anticipés pour la préparation et l'exécution de la fusion prévue (notamment les frais d'audit ou de gestion liés à la préparation et à la fusion ainsi que les frais juridiques et de conseil) sont supportés par la Société de gestion, dans la mesure où ils ne seraient pas autrement facturés.

Critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et du passif au moment du calcul du ratio d'échange

Les prix des parts utilisés pour le calcul du ratio d'échange sont déterminés à la date de référence du transfert prévu sur la base de l'évaluation de l'actif et du passif conformément aux dispositions du Prospectus en vigueur.

Les ratios d'échange sont calculés sur la base des prix des parts respectifs et publiés après application d'un arrondi commercial à sept chiffres après la virgule.

Méthode de calcul du ratio d'échange

La fusion est réalisée sur la base du rapport entre la valeur liquidative par part (prix des parts) de la Catégorie de parts absorbée concernée et la valeur liquidative par part (prix des parts) de la Catégorie de parts absorbante concernée (ratio d'échange). Cette division permet d'obtenir le nombre de parts de la Catégorie de parts absorbante correspondant à une part de la Catégorie de parts absorbée.

Sur la base de ces ratios d'échange, les nouvelles parts à émettre dans la Catégorie de parts absorbante concernée sont calculées à trois décimales près. Un arrondi commercial est appliqué au ratio d'échange.

Le ratio d'échange sera calculé de sorte que la valeur des nouvelles parts corresponde exactement à la valeur des anciennes parts. La fusion aura une incidence sur le nombre de parts, mais n'affectera pas la valeur individuelle des placements des différents investisseurs.

Date de transfert

La date de transfert (date de prise d'effet de la fusion) est le **15 juillet 2026**. À cette date, seules les VL des Catégories de parts absorbantes seront encore calculées, car les Catégories de parts absorbées seront liquidées.

La date de calcul du ratio d'échange est le **14 juillet 2026**.

Les porteurs de parts des Catégories de parts absorbées respectives qui n'ont pas fait usage de leur droit de rachat sans frais avant le **13 juillet 2026** (les demandes doivent parvenir à l'Agent d'administration d'OPC avant 14 h) pourront demander le rachat de leurs parts chaque jour de bourse après la fusion des catégories de parts.

Luxembourg, juin 2026

La Société de gestion
ODDO BHF Asset Management Lux